



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chômage

Question écrite n° 53233

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'écart considérable entre les taux de chômage publiés par différents organismes officiels. En effet, le nombre de chômeurs annoncé par l'INSEE dans ses documents de communication, suite au recensement général de 1999, est établi sur la base d'une simple déclaration des personnes recensées, sans aucune vérification. Or, ce chiffre diffère très sensiblement de celui publié par le ministère du travail à la même époque et qui, lui, est établi de façon rigoureuse et selon les critères définis par le bureau international du travail. Ainsi, pour une ville du centre-ouest de la France de 137 502 habitants, la direction générale de l'INSEE annonce un taux de chômage de 13,6 % alors que celui publié par la direction du travail n'est que de 8,6 % (catégorie 1). Afin d'éviter toute confusion, il lui demande donc si l'INSEE ne devrait pas s'abstenir de diffuser des données qu'elle ne peut contrôler ou au moins inclure des mises en garde explicites dans le corps même de ses publications.

Texte de la réponse

L'Institut national de la statistique et des études économiques publie après chaque recensement général de population le nombre de personnes se déclarant chômeurs dans leur bulletin individuel du recensement et leur proportion au sein de la population active. Le recensement de population est la seule source d'information qui permette d'apprécier l'intensité du chômage par rapport à la population active à un niveau géographique fin. Les autres sources d'information soit ne fournissent qu'un effectif de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE, sans qu'on puisse le rapporter à une population active ; soit utilisent les résultats d'une enquête par sondage, l'enquête emploi, et par conséquent ne peuvent être utilisées à un niveau géographique inférieur à la zone d'emploi. Pour cette raison, les chiffres du chômage que donnent les recensements sont extrêmement demandés par de nombreuses catégories d'utilisateurs puisque ce sont les seuls qui permettent de comparer communes ou quartiers. A chaque recensement, on constate que le taux de chômage qui découle des bulletins individuels du recensement est supérieur à celui qui, à la date la plus voisine, ressort de l'enquête sur l'emploi. L'écart est de l'ordre de 1 %. Ainsi en 1999, le taux de chômage au sens du Bureau international du travail mesuré à l'enquête emploi de janvier 1999 était de 11,8 % pour la France métropolitaine ; celui mesuré au recensement de mars 1999 de 12,8 %. L'INSEE accompagne toutes ses publications de résultats du recensement de notes méthodologiques indiquant précisément comment ont été établies les grandeurs publiées.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53233

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2000, page 6293

Réponse publiée le : 15 janvier 2001, page 314